

Budget rectificatif n°2 2025 - UBS

Le conseil d'administration

*Vu les articles R719-51 et suivants du Code de l'éducation, notamment l'article R719-66 ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 175 ;
 Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Après en avoir délibéré,

Article 1. Le conseil vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 148 ETPT, dont 848 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 300 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 111 103 003 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 88 669 764 € personnel
 - 16 976 996 € fonctionnement et intervention
 - 5 456 243 € investissement
- 112 637 096 € de crédits de paiement dont :
 - 88 669 764 € personnel
 - 16 927 385 € fonctionnement et intervention
 - 7 039 947 € investissement
- 112 971 599 € de prévisions de recettes
- 334 504 € de solde budgétaire

Article 2. Le conseil d'administration vote également les prévisions comptables suivantes :

- 877 252 € de variation de trésorerie
- - 984 029 € de résultat patrimonial
- 2 018 569 € de capacité d'autofinancement
- - 3 046 236 € de variation de fonds de roulement

Documents en annexe :

- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	23
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	1

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 10 novembre 2025

